



Participation financière ...!!!

Par **laulau0659**, le **13/03/2009** à **09:34**

Bonjour, divorcé depuis 1993 je verse une pension alimentaire de 152.45€ mensuelle pour la "contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant" . Mon fils de 17ans maintenant (18 au mois de novembre prochain) vit chez sa mère remariée depuis 1995 et viens chez moi 1 semaine par mois+les deux week ends accolés car son école est située dans ma ville de résidence . Il est en CAP mécanique auto en alternance et l'année prochaine il compte poursuivre ses études et faire un BAC pro ; sa rémunération sera alors de quelque chose comme 80% du SMIC ; je viens d'apprendre que comme il allait avoir 18ans sa mère lui demande de participer financièrement à la vie de famille !!!!
Puis-je m'y opposer ?
J'estime que versant une pension alimentaire (qu'il me semble je dois verser jusqu'à son autonomie?), il ne lui revient pas de participer aux achats de nourriture ou autres choses courantes ?
merci d'avance pour vos réponses ou éclairages

Par **Upsilon**, le **13/03/2009** à **10:23**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
1° Oui, vous devez verser la pension jusqu'à ce qu'il puisse se prendre entièrement en charge financièrement, de façon stable et autonome.
2° A mon avis, le principe du droit est que ce sont les parents qui entretiennent l'enfant jusqu'à ce qu'il devienne autonome et non l'inverse...
Je ne sais pas si vous auriez gain de cause devant un juge, mais à mon avis il est possible que cette personne soit en tort. Au besoin, contactez un avocat pour avoir confirmation.
Cordialement,
Upsilon.